

**Origine : BP 2023**  
**Programme : 4610**  
**Chapitre : 932**  
**Compte : 65748**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
LA MISSION LOCALE D'AJACCIO, CASA DI A GHJUVENTU**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions  
D'UNE PART,

ET,

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù, 3, Montée Saint-Jean 20090 AIACCIU, n° Siret : 331 772 558 000 51, représentée par sa Présidente Aurelia MASSEI-MANCINI,  
D'AUTRE PART,

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

## Préambule

Considérant que les missions de service public assurées par la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù, relatives à l'orientation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans, est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que pour chaque Mission Locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie, aux côtés des autres financeurs publics - l'Etat et les autres collectivités territoriales - dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action public en faveur des jeunes.

Considérant que la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù participe de cette politique.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global à l'intérieur duquel la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù organise son activité, notamment à travers la mise en place d'un plan d'actions qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public d'accueil, de suivi, d'information d'orientation et d'accompagnement des publics en difficultés âgés de 16 à 29 ans, relevant de sa zone géographique.

### **ARTICLE 2 : Engagements financiers de la mission locale**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

### **ARTICLE 3 : Autres engagements de la mission locale**

Par la présente convention, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à renseigner les systèmes d'information IMILO et ICARE et à en transmettre ses codes d'accès à la Direction de l'Orientation tout au long de la vie.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la mission locale à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù prend en compte la globalité des problématiques de chaque jeune, afin d'aboutir à l'emploi pérenne. Par « emploi pérenne » est entendu, au-delà de tout contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à six mois, le développement de la faculté pour chaque jeune d'évoluer positivement et avec autonomie dans sa vie professionnelle.

A cette fin, la qualification des jeunes, via tout mode de formation (continue, alternance, etc...) ou de validation des acquis (validation des acquis de l'expérience) sera particulièrement recherchée.

Dans le cadre de cette contractualisation, le bénéficiaire s'engage à mener les actions qui s'articulent autour des axes suivants :

#### **Action X.1 : Amélioration des conditions de fonctionnement**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage globalement à mettre en place une organisation permettant d'optimiser la qualité du service rendu au public jeune.

#### **Action X.2 : Amélioration des conditions d'accueil-information-orientation**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des jeunes sur le champ de la formation et de l'emploi,

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Co-piloter la « Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) au côté de la structure désignée par l'Académie et à collaborer avec l'ensemble des partenaires pour lutter contre le décrochage des jeunes ; à cet effet, la mission locale devra systématiquement informer les services de la CdC de la tenue de réunions en lien avec les PSAD ;
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

### **Action X.3 : Assurer une orientation professionnelle**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à mettre en place une offre de service d'Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA) de qualité afin de permettre à chaque jeune de développer sa compétence à s'orienter tout au long de la vie dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie professionnelle.

### **Action X.4 : Apporter une attention particulière à la problématique spécifique des diplômés en fin de cursus et en recherche d'emploi.**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à apporter une attention particulière à cette problématique spécifique qui nécessite idéalement qu'un partenariat soit mis en place avec le partenaire essentiel que constitue la POIP (plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle) universitaire ou à minima que des procédures de communication simples et efficaces soient mises en place avec cette plateforme.

### **Action X.5 : Entrées en formation professionnelle ou en formation par l'alternance**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à :

- Contribuer à la définition des besoins en matière de formation professionnelle, et le cas échéant, à favoriser la promotion auprès du public d'actions de formations spécifiques destinées à pourvoir des emplois sur des zones prédéterminées du territoire corse.
- Construire pour chaque jeune le parcours de formation adapté afin de lui permettre d'atteindre une qualification pertinente, et assurer l'accompagnement de celui-ci tout au long de son parcours, et plus spécifiquement dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) continue et dans le cadre de contrat d'apprentissage, ainsi que l'accès à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage qui pourra se traduire notamment par des opérations avec les CFA et les entreprises sur les offres non pourvues, notamment celles liées à des métiers en tension sur l'île ou à des métiers en lien avec des filières d'avenir telles que par exemple celles du domaine de la transition énergétique dont l'intérêt est de couvrir un vaste domaine d'activités sur divers niveaux de qualification. La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù veillera à l'identification des publics et à leur préparation en vue d'être positionnés sur les offres.
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage en lien avec l'artisanat traditionnel local dont la liste demeure à préciser par les services de la CdC et pour lequel des formations spécifiques pourront être mises en place.
- Mettre en œuvre ou développer des expérimentations en fonction de certaines caractéristiques telles que celles par exemple liées à la saisonnalité et accompagner au mieux ces expérimentations avec des outils, les plus appropriés possibles.

### **Action X.6 : Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi :**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à :

- Encourager la création d'activité, en repérant les jeunes potentiellement intéressés et/ou prédisposés et en leur proposant un accompagnement individualisé pour lever les freins aux projets,
- Mettre en place des actions spécifiques visant à préparer le jeune à l'accès à l'entreprise.

### **Action X.7 : L'insertion des jeunes dans la société :**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à faciliter l'insertion des jeunes dans la société grâce à des actions éducatives, citoyennes ; des aides à la mobilité, au logement et à la santé ; des partenariats développés avec les acteurs locaux.

### **Action X.8 : Renforcement du repérage et de l'accompagnement des NEETs (acronyme anglais signifiant « ni en éducation, ni en emploi, ni en formation ») :**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à renforcer le repérage des NEET puis à accompagner ces derniers, idéalement vers l'emploi, par exemple au travers du renforcement des relations avec les entreprises ; ou à la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage.

### **ARTICLE 5 : dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés, auxquels se rajoutera éventuellement une ébauche de plan d'actions qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- Informer les jeunes sur les métiers et leurs réalités économiques, les qualités requises pour les exercer, leurs débouchés..
- Améliorer les conditions d'accueil-information,
- Assurer une orientation professionnelle : Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA),
- Favoriser les entrées en formation professionnelle et en formation par alternance,
- Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi via un partenariat rapproché avec le monde économique et professionnel,
- Encourager l'insertion des jeunes dans la société (accompagnement à la mobilité, à la santé et logement, etc.),
- Apporter une solution aux décrocheurs sur le mode d'une coordination renforcée et renouvelée grâce à un co-pilotage des PSAD.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

### **ARTICLE 6 : contrôle**

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

## **ARTICLE 7 : Bilan et évaluation**

- Pour l'exercice 2023, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

### **\*X.1: Les statistiques d'activité de l'année précédente**

Un bilan statistique sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 précisant :

- 1) Le nombre de Jeunes accueillis et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 2) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 3) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 4) Le ratio du nombre jeunes accompagnés par rapport au nombre d'ETP temps plein de personnels de la Mission locale.
- 5) Le nombre de jeunes bénéficiant du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 6) Le nombre de jeunes bénéficiant du FSA (Fonds de solidarité apprenti(e)s) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 7) Le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 8) Le nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation décrocheurs entre 16 et 18 ans pour lesquels a été trouvée une solution adaptée et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 9) Le nombre de NEETs (« Neither in employment nor in education or training ») repérés en 1er repérage et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 10) Le nombre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée (entrée en emploi, en formation, en alternance, en service civique, en immersion-stage, en accompagnement mission locale) et parmi ces jeunes pour lesquels a été trouvée une solution adaptée, quelle est la part de filles
- 11) Le nombre de jeunes ayant validé une qualification/certification /un niveau dans l'année, consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 12) Le nombre de jeunes ayant intégré une entrée en contrat d'alternance / formation professionnalisante en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 13) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 14) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné du fait de l'initiative d'un employeur) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 15) Le nombre de jeunes ayant été exclu et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 16) Le nombre de contrats (indiquer les différents types de contrat) avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune et parmi ces contrats, combien ont concerné des filles
- 17) Le nombre d'offres d'emploi collectées cette année
- 18) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDD ou un contrat en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 19) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDI et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 20) Le nombre de points fixes (siège et antennes) d'accueil autre(s) que les points fixes
- 21) Le nombre de demi-journées de présence d'heures d'accueil dans points autres que le siège ou les antennes (permanences)
- 22) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 23) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDI a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles

- 24) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDD de plus de 6 mois a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 25) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant été dirigés vers une formation qualifiante durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 26) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance en apprentissage durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 27) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance professionnel durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 28) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme en tension en Corse (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 29) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme métiers d'avenir (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 30) Montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

### **\*X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qui auront été formalisées notamment avec l'ARML de Corse.

### **ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse**

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

### **ARTICLE 9 : durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

### **ARTICLE 10 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù, un soutien financier d'un montant global de **170 000€ (Cent soixante-dix mille Euros)**.

Le budget prévisionnel 2022 pour la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù est de 1528000€.

### **ARTICLE 11 : Imputation budgétaire**

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

### **ARTICLE 12 : Modalités de versement**

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

**Selon les modalités suivantes :**

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Banque Populaire Méditerranée

N°46813615624 – clé RIB 88– Code établissement 14607 – Code guichet 00088

Au nom de l'association Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù

3, Montée Saint-Jean 20090 AIACCIU

N° Siret : 331 772 558 000 51

### **ARTICLE 13 : Pièces justificatives**

**La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù** est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 31 octobre 2024** :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement.

### **ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

### **ARTICLE 15 : Communication**



La Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 16 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 17 : Avenant**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 18 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 19 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a Ghjuventù, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

**En quatre exemplaires originaux**

Pour la Mission locale d'Ajaccio, Casa di a  
Ghjuventù

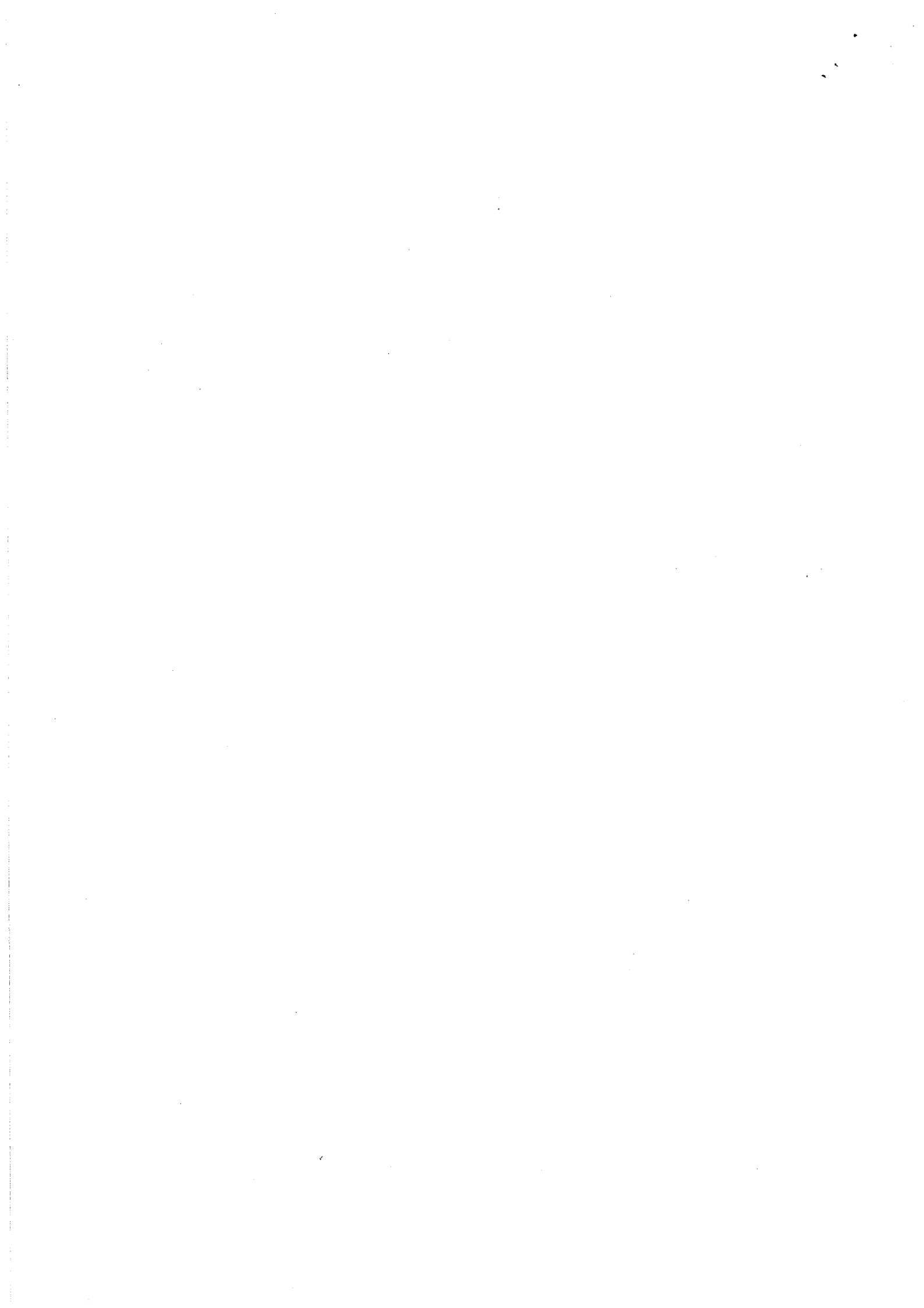
Pour la Collectivité de Corse

La Présidente

Le Président du Conseil exécutif de Corse  
U Presidente

Aurelia MASSEI-MANCINI

Gilles SIMEONI



**Origine :** BP 2023

**Programme :** 4610

**Chapitre :** 932

**Compte :** 65748

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
LA MISSION LOCALE DE BASTIA**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions  
D'UNE PART,

ET,

La Mission locale de Bastia, Pôle Economique de Bastia - 7, Avenue Paul GIACOBBI, 20600 BASTIA, n° SIRET : 328.565.361.00057, représentée par son Président Pierre SAVELLI,  
D'AUTRE PART,

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

## Préambule

Considérant que les missions de service public assurées par la Mission locale de Bastia, relatives à l'orientation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans, est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que pour chaque Mission Locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie, aux côtés des autres financeurs publics - l'Etat et les autres collectivités territoriales - dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action public en faveur des jeunes.

Considérant que la Mission locale de Bastia participe de cette politique.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global à l'intérieur duquel la Mission locale de Bastia organise son activité, notamment à travers la mise en place d'un plan d'actions qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Mission locale de Bastia s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public d'accueil, de suivi, d'information d'orientation et d'accompagnement des publics en difficultés âgés de 16 à 29 ans, relevant de sa zone géographique.

### **ARTICLE 2 : Engagements financiers de la mission locale**

La Mission locale de Bastia s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, la Mission locale de Bastia désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

La Mission locale de Bastia s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Mission locale de Bastia s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

### **ARTICLE 3 : Autres engagements de la mission locale**

Par la présente convention, la Mission locale de Bastia s'engage à renseigner les systèmes d'information IMILO et ICARE et à en transmettre ses codes d'accès à la Direction de l'Orientation tout au long de la vie.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la mission locale à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation**

La Mission locale de Bastia prend en compte la globalité des problématiques de chaque jeune, afin d'aboutir à l'emploi pérenne. Par « emploi pérenne » est entendu, au-delà de tout contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à six mois, le développement de la faculté pour chaque jeune d'évoluer positivement et avec autonomie dans sa vie professionnelle.

A cette fin, la qualification des jeunes, via tout mode de formation (continue, alternance, etc...) ou de validation des acquis (validation des acquis de l'expérience) sera particulièrement recherchée.

Dans le cadre de cette contractualisation, le bénéficiaire s'engage à mener les actions qui s'articulent autour des axes suivants :

#### **Action X.1 : Amélioration des conditions de fonctionnement**

La Mission locale de Bastia s'engage globalement à mettre en place une organisation permettant d'optimiser la qualité du service rendu au public jeune.

#### **Action X.2 : Amélioration des conditions d'accueil-information-orientation**

La Mission locale de Bastia s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des jeunes sur le champ de la formation et de l'emploi,

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Co-piloter la « Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) au côté de la structure désignée par l'Académie et à collaborer avec l'ensemble des partenaires pour lutter contre le décrochage des jeunes ; à cet effet, la mission locale devra systématiquement informer les services de la CdC de la tenue de réunions en lien avec les PSAD ;
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

### **Action X.3 : Assurer une orientation professionnelle**

La Mission locale de Bastia s'engage à mettre en place une offre de service d'Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA) de qualité afin de permettre à chaque jeune de développer sa compétence à s'orienter tout au long de la vie dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie professionnelle.

### **Action X.4 : Apporter une attention particulière à la problématique spécifique des diplômés en fin de cursus et en recherche d'emploi.**

La Mission locale de Bastia s'engage à apporter une attention particulière à cette problématique spécifique qui nécessite idéalement qu'un partenariat soit mis en place avec le partenaire essentiel que constitue la POIP (plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle) universitaire ou à minima que des procédures de communication simples et efficaces soient mises en place avec cette plateforme.

### **Action X.5 : Entrées en formation professionnelle ou en formation par l'alternance**

La Mission locale de Bastia s'engage à :

- Contribuer à la définition des besoins en matière de formation professionnelle, et le cas échéant, à favoriser la promotion auprès du public d'actions de formations spécifiques destinées à pourvoir des emplois sur des zones prédéterminées du territoire corse.
- Construire pour chaque jeune le parcours de formation adapté afin de lui permettre d'atteindre une qualification pertinente, et assurer l'accompagnement de celui-ci tout au long de son parcours, et plus spécifiquement dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) continue et dans le cadre de contrat d'apprentissage, ainsi que l'accès à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage qui pourra se traduire notamment par des opérations avec les CFA et les entreprises sur les offres non pourvues, notamment celles liées à des métiers en tension sur l'île ou à des métiers en lien avec des filières d'avenir telles que par exemple celles du domaine de la transition énergétique dont l'intérêt est de couvrir un vaste domaine d'activités sur divers niveaux de qualification. La Mission locale de Bastia veillera à l'identification des publics et à leur préparation en vue d'être positionnés sur les offres.
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage en lien avec l'artisanat traditionnel local dont la liste demeure à préciser par les services de la CdC et pour lequel des formations spécifiques pourront être mises en place.
- Mettre en œuvre ou développer des expérimentations en fonction de certaines caractéristiques telles que celles par exemple liées à la saisonnalité et accompagner au mieux ces expérimentations avec des outils, les plus appropriés possibles.

### **Action X.6 : Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi :**

La Mission locale de Bastia s'engage à :

- Encourager la création d'activité, en repérant les jeunes potentiellement intéressés et/ou prédisposés et en leur proposant un accompagnement individualisé pour lever les freins aux projets,
- Mettre en place des actions spécifiques visant à préparer le jeune à l'accès à l'entreprise.

### **Action X.7 : L'insertion des jeunes dans la société :**

La Mission locale de Bastia s'engage à faciliter l'insertion des jeunes dans la société grâce à des actions éducatives, citoyennes ; des aides à la mobilité, au logement et à la santé ; des partenariats développés avec les acteurs locaux.

### **Action X.8 : Renforcement du repérage et de l'accompagnement des NEETs (acronyme anglais signifiant « ni en éducation, ni en emploi, ni en formation ») :**

La Mission locale de Bastia s'engage à renforcer le repérage des NEET puis à accompagner ces derniers, idéalement vers l'emploi, par exemple au travers du renforcement des relations avec les entreprises ; ou à la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage.

### **ARTICLE 5 : dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés, auxquels se rajoutera éventuellement une ébauche de plan d'actions qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- Informer les jeunes sur les métiers et leurs réalités économiques, les qualités requises pour les exercer, leurs débouchés...
- Améliorer les conditions d'accueil-information,
- Assurer une orientation professionnelle : Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA),
- Favoriser les entrées en formation professionnelle et en formation par alternance,
- Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi via un partenariat rapproché avec le monde économique et professionnel,
- Encourager l'insertion des jeunes dans la société (accompagnement à la mobilité, à la santé et logement, etc.),
- Apporter une solution aux décrocheurs sur le mode d'une coordination renforcée et renouvelée grâce à un co-pilotage des PSAD.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

### **ARTICLE 6 : contrôle**

La Mission locale de Bastia s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

## **ARTICLE 7 : Bilan et évaluation**

- Pour l'exercice 2023, la Mission locale de Bastia s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

### **\*X.1: Les statistiques d'activité de l'année précédente**

Un bilan statistique sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 précisant :

- 1) Le nombre de Jeunes accueillis et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 2) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 3) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 4) Le ratio du nombre jeunes accompagnés par rapport au nombre d'ETP temps plein de personnels de la Mission locale.
- 5) Le nombre de jeunes bénéficiant du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 6) Le nombre de jeunes bénéficiant du FSA (Fonds de solidarité apprenti(e)s) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 7) Le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 8) Le nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation décrocheurs entre 16 et 18 ans pour lesquels a été trouvée une solution adaptée et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 9) Le nombre de NEETs (« Neither in employment nor in education or training ») repérés en 1er repérage et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 10) Le nombre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée (entrée en emploi, en formation, en alternance, en service civique, en immersion-stage, en accompagnement mission locale) et parmi ces jeunes pour lesquels a été trouvée une solution adaptée, quelle est la part de filles
- 11) Le nombre de jeunes ayant validé une qualification/certification /un niveau dans l'année, consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 12) Le nombre de jeunes ayant intégré une entrée en contrat d'alternance / formation professionnalisante en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 13) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 14) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné du fait de l'initiative d'un employeur) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 15) Le nombre de jeunes ayant été exclu et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 16) Le nombre de contrats (indiquer les différents types de contrat) avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune et parmi ces contrats, combien ont concerné des filles
- 17) Le nombre d'offres d'emploi collectées cette année
- 18) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDD ou un contrat en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 19) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDI et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 20) Le nombre de points fixes (siège et antennes) d'accueil autre(s) que les points fixes
- 21) Le nombre de demi-journées de présence d'heures d'accueil dans points autres que le siège ou les antennes (permanences)
- 22) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 23) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDI a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles



- 24) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDD de plus de 6 mois a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 25) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant été dirigés vers une formation qualifiante durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 26) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance en apprentissage durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 27) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance professionnel durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 28) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme en tension en Corse (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 29) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme métiers d'avenir (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 30) Montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

#### **\*X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, la Mission locale de Bastia s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qui auront été formalisées notamment avec l'ARML de Corse.

#### **ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse**

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

#### **ARTICLE 9 : durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à la Mission locale de Bastia, un soutien financier d'un montant global de 138 000€ (Cent trente-huit mille Euros).

Le budget prévisionnel 2023 pour la Mission locale de Bastia est de 1964014€.

#### **ARTICLE 11 : Imputation budgétaire**

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la Mission locale de Bastia sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

#### **ARTICLE 12 : Modalités de versement**

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de la Mission locale de Bastia que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

**Selon les modalités suivantes :**

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Crédit Mutuel

N°00010880341 – clé RIB 38 – Code établissement 10278 – Code guichet 07908

Au nom de Mission Locale de l'Arrondissement de BASTIA

Pôle Economique de Bastia

7, Avenue Paul GIACOBBI

20600 BASTIA

N° SIRET : 328.565.361.00057

### **ARTICLE 13 : Pièces justificatives**

**La Mission locale de Bastia** est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 31 octobre 2024** :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et la Mission locale de Bastia. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de la Mission locale de Bastia.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement.

### **ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Mission locale de Bastia pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

La Mission locale de Bastia s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Mission locale de Bastia s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

### **ARTICLE 15 : Communication**

La Mission locale de Bastia s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 16 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Mission locale de Bastia et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

### **ARTICLE 17 : Avenant**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 18 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 19 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la Mission locale de Bastia, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

**En quatre exemplaires originaux**

Pour la Mission locale de Bastia

Pour la Collectivité de Corse

Le Président

Le Président du Conseil exécutif de Corse  
U Presidente

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI



**Origine :** BP 2023

**Programme :** 4610

**Chapitre :** 932

**Compte :** 65748

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
LA MISSION LOCALE DE PORTIVECHJU SUD CORSE**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions  
D'UNE PART,

ET,

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse, rue Vincentellu d'Istria 20137 PORTIVECHJU, n° de SIRET : 438 446 783 00047, représentée par son Président Jean Christophe ANGELINI  
D'AUTRE PART,

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

## Préambule

Considérant que les missions de service public assurées par la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse relatives à l'orientation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans, est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que pour chaque Mission Locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie, aux côtés des autres financeurs publics - l'Etat et les autres collectivités territoriales - dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action public en faveur des jeunes.

Considérant que la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse participe de cette politique.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global à l'intérieur duquel la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse organise son activité, notamment à travers la mise en place d'un plan d'actions qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public d'accueil, de suivi, d'information d'orientation et d'accompagnement des publics en difficultés âgés de 16 à 29 ans, relevant de sa zone géographique.

### **ARTICLE 2 : Engagements financiers de la mission locale**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

### **ARTICLE 3 : Autres engagements de la mission locale**

Par la présente convention, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à renseigner les systèmes d'information IMILO et ICARE et à en transmettre ses codes d'accès à la Direction de l'Orientation tout au long de la vie.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la mission locale à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse prend en compte la globalité des problématiques de chaque jeune, afin d'aboutir à l'emploi pérenne. Par « emploi pérenne » est entendu, au-delà de tout contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à six mois, le développement de la faculté pour chaque jeune d'évoluer positivement et avec autonomie dans sa vie professionnelle.

A cette fin, la qualification des jeunes, via tout mode de formation (continue, alternance, etc...) ou de validation des acquis (validation des acquis de l'expérience) sera particulièrement recherchée.

Dans le cadre de cette contractualisation, le bénéficiaire s'engage à mener les actions qui s'articulent autour des axes suivants :

#### **Action X.1 : Amélioration des conditions de fonctionnement**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage globalement à mettre en place une organisation permettant d'optimiser la qualité du service rendu au public jeune.

#### **Action X.2 : Amélioration des conditions d'accueil-information-orientation**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des jeunes sur le champ de la formation et de l'emploi,

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Co-piloter la « Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) au côté de la structure désignée par l'Académie et à collaborer avec l'ensemble des partenaires pour lutter contre le décrochage des jeunes ; à cet effet, la mission locale devra systématiquement informer les services de la CdC de la tenue de réunions en lien avec les PSAD ;
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

### **Action X.3 : Assurer une orientation professionnelle**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à mettre en place une offre de service d'Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA) de qualité afin de permettre à chaque jeune de développer sa compétence à s'orienter tout au long de la vie dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie professionnelle.

### **Action X.4 : Apporter une attention particulière à la problématique spécifique des diplômés en fin de cursus et en recherche d'emploi.**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à apporter une attention particulière à cette problématique spécifique qui nécessite idéalement qu'un partenariat soit mis en place avec le partenaire essentiel que constitue la POIP (plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle) universitaire ou à minima que des procédures de communication simples et efficaces soient mises en place avec cette plateforme.

### **Action X.5 : Entrées en formation professionnelle ou en formation par l'alternance**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à :

- Contribuer à la définition des besoins en matière de formation professionnelle, et le cas échéant, à favoriser la promotion auprès du public d'actions de formations spécifiques destinées à pourvoir des emplois sur des zones prédéterminées du territoire corse.
- Construire pour chaque jeune le parcours de formation adapté afin de lui permettre d'atteindre une qualification pertinente, et assurer l'accompagnement de celui-ci tout au long de son parcours, et plus spécifiquement dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) continue et dans le cadre de contrat d'apprentissage, ainsi que l'accès à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage qui pourra se traduire notamment par des opérations avec les CFA et les entreprises sur les offres non pourvues, notamment celles liées à des métiers en tension sur l'île ou à des métiers en lien avec des filières d'avenir telles que par exemple celles du domaine de la transition énergétique dont l'intérêt est de couvrir un vaste domaine d'activités sur divers niveaux de qualification. La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse veillera à l'identification des publics et à leur préparation en vue d'être positionnés sur les offres.
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage en lien avec l'artisanat traditionnel local dont la liste demeure à préciser par les services de la CdC et pour lequel des formations spécifiques pourront être mises en place.
- Mettre en œuvre ou développer des expérimentations en fonction de certaines caractéristiques telles que celles par exemple liées à la saisonnalité et accompagner au mieux ces expérimentations avec des outils, les plus appropriés possibles.

### **Action X.6 : Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi :**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à :

- Encourager la création d'activité, en repérant les jeunes potentiellement intéressés et/ou prédisposés et en leur proposant un accompagnement individualisé pour lever les freins aux projets,
- Mettre en place des actions spécifiques visant à préparer le jeune à l'accès à l'entreprise.



### **Action X.7 : L'insertion des jeunes dans la société :**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à faciliter l'insertion des jeunes dans la société grâce à des actions éducatives, citoyennes ; des aides à la mobilité, au logement et à la santé ; des partenariats développés avec les acteurs locaux.

### **Action X.8 : Renforcement du repérage et de l'accompagnement des NEETs (acronyme anglais signifiant « ni en éducation, ni en emploi, ni en formation ») :**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à renforcer le repérage des NEET puis à accompagner ces derniers, idéalement vers l'emploi, par exemple au travers du renforcement des relations avec les entreprises ; ou à la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage.

### **ARTICLE 5 : dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés, auxquels se rajoutera éventuellement une ébauche de plan d'actions qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- Informer les jeunes sur les métiers et leurs réalités économiques, les qualités requises pour les exercer, leurs débouchés...
- Améliorer les conditions d'accueil-information,
- Assurer une orientation professionnelle : Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA),
- Favoriser les entrées en formation professionnelle et en formation par alternance,
- Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi via un partenariat rapproché avec le monde économique et professionnel,
- Encourager l'insertion des jeunes dans la société (accompagnement à la mobilité, à la santé et logement, etc.),
- Apporter une solution aux décrocheurs sur le mode d'une coordination renforcée et renouvelée grâce à un co-pilotage des PSAD.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

### **ARTICLE 6 : contrôle**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

## **ARTICLE 7 : Bilan et évaluation**

- Pour l'exercice 2023, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

### **\*X.1: Les statistiques d'activité de l'année précédente**

Un bilan statistique sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 précisant :

- 1) Le nombre de Jeunes accueillis et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 2) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 3) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 4) Le ratio du nombre jeunes accompagnés par rapport au nombre d'ETP temps plein de personnels de la Mission locale.
- 5) Le nombre de jeunes bénéficiant du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 6) Le nombre de jeunes bénéficiant du FSA (Fonds de solidarité apprenti(e)s) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 7) Le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 8) Le nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation décrocheurs entre 16 et 18 ans pour lesquels a été trouvée une solution adaptée et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 9) Le nombre de NEETs (« Neither in employment nor in education or training ») repérés en 1er repérage et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 10) Le nombre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée (entrée en emploi, en formation, en alternance, en service civique, en immersion-stage, en accompagnement mission locale) et parmi ces jeunes pour lesquels a été trouvée une solution adaptée, quelle est la part de filles
- 11) Le nombre de jeunes ayant validé une qualification/certification /un niveau dans l'année, consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 12) Le nombre de jeunes ayant intégré une entrée en contrat d'alternance / formation professionnalisante en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 13) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 14) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné du fait de l'initiative d'un employeur) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 15) Le nombre de jeunes ayant été exclu et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 16) Le nombre de contrats (indiquer les différents types de contrat) avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune et parmi ces contrats, combien ont concerné des filles
- 17) Le nombre d'offres d'emploi collectées cette année
- 18) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDD ou un contrat en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 19) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDI et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 20) Le nombre de points fixes (siège et antennes) d'accueil autre(s) que les points fixes
- 21) Le nombre de demi-journées de présence d'heures d'accueil dans points autres que le siège ou les antennes (permanences)
- 22) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 23) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDI a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles

- 24) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDD de plus de 6 mois a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 25) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant été dirigés vers une formation qualifiante durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 26) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance en apprentissage durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 27) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance professionnel durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 28) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme en tension en Corse (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 29) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme métiers d'avenir (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 30) Montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

#### **\*X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qui auront été formalisées notamment avec l'ARML de Corse.

#### **ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse**

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

#### **ARTICLE 9 : durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse, un soutien financier d'un montant global de 107 600€ (Cent sept mille six cents Euros).

Le budget prévisionnel 2023 pour la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse est de 1194060€.

#### **ARTICLE 11 : Imputation budgétaire**

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

#### **ARTICLE 12 : Modalités de versement**

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

**Selon les modalités suivantes :**

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Crédit Mutuel

N°00020420301 – clé RIB 83 – Code établissement 10278 – Code guichet 09067

Au nom de Mission Locale de PORTIVECHJU Sud Corse

Rue Vincentellu d'Istria 20137 PORTIVECHJU

N° SIRET : 438 446 783 00047

### **ARTICLE 13 : Pièces justificatives**

**La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, au plus tard le 31 octobre 2024 :**

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement.

### **ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

### **ARTICLE 15 : Communication**

La Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 16 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

### **ARTICLE 17 : Avenant**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 18 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 19 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la Mission locale de PORTIVECHJU Sud Corse, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

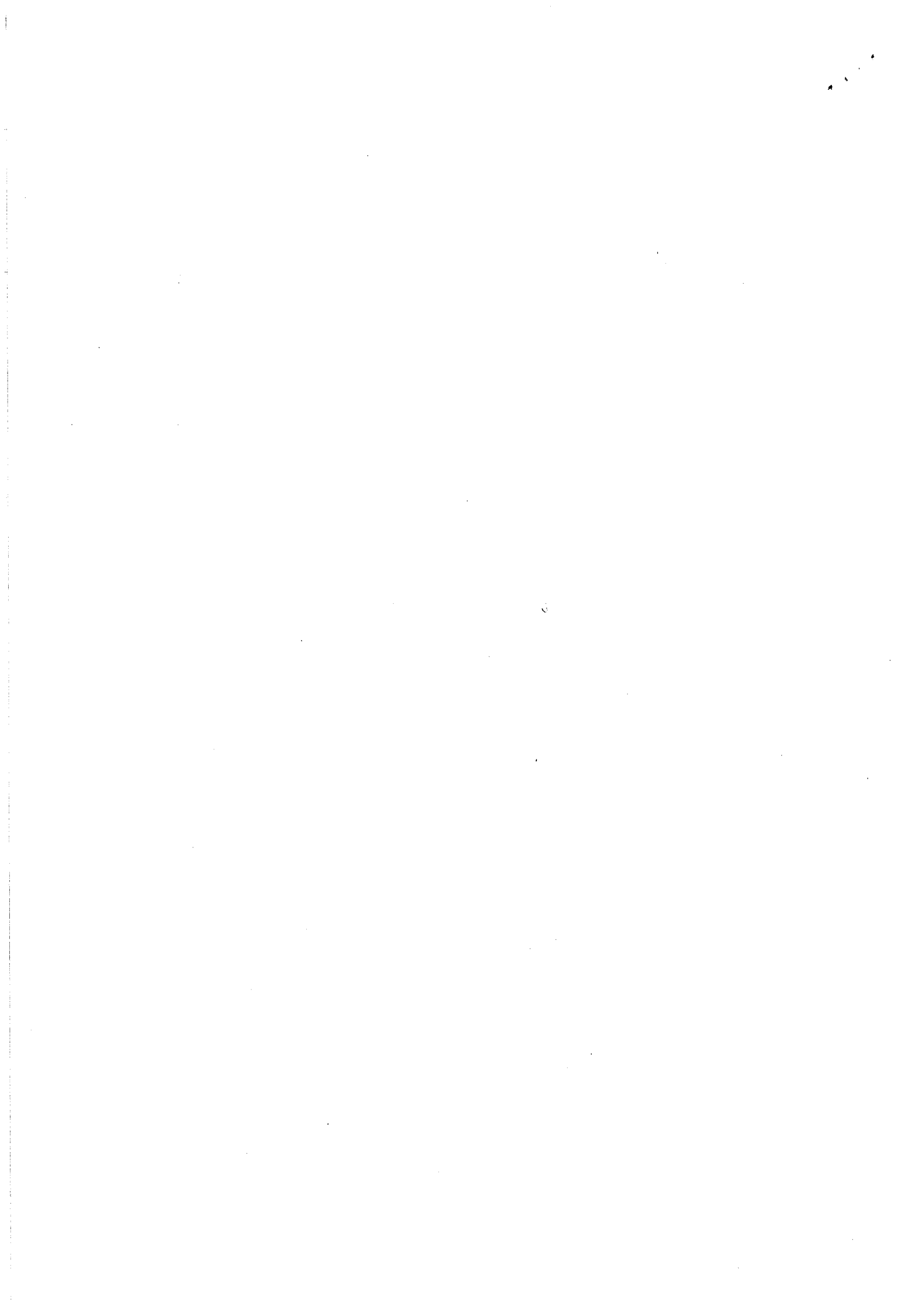
**En quatre exemplaires originaux**

Pour la Mission locale de PORTIVECHJU  
Sud Corse  
Le Président

Pour la Collectivité de Corse  
Le Président du Conseil exécutif de Corse  
U Presidente

Jean Christophe ANGELINI

Gilles SIMEONI



**Origine :** BP 2023

**Programme :** 4610

**Chapitre :** 932

**Compte :** 65748

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
LA MISSION LOCALE RURALE DE HAUTE CORSE**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions  
D'UNE PART,

ET,

La Mission locale Rurale de Haute Corse - 4, Rampe Sainte Croix, 20250 CORTI, N° SIRET : 538.814.963.000.12, représentée par son Président Francis GUIDICI  
D'AUTRE PART,

**VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

**VU** la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation

**VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

**VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

## Préambule

Considérant que les missions de service public assurées par la Mission locale Rurale de Haute Corse, relatives à l'orientation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans, est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que pour chaque Mission Locale, la Collectivité de Corse prend en considération l'offre de services fournie, aux côtés des autres financeurs publics - l'Etat et les autres collectivités territoriales - dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action public en faveur des jeunes.

Considérant que la Mission locale Rurale de Haute Corse participe de cette politique.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global à l'intérieur duquel la Mission locale Rurale de Haute Corse organise son activité, notamment à travers la mise en place d'un plan d'actions qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.



## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public d'accueil, de suivi, d'information d'orientation et d'accompagnement des publics en difficultés âgés de 16 à 29 ans, relevant de sa zone géographique.

### **ARTICLE 2 : Engagements financiers de la mission locale**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, la Mission locale Rurale de Haute Corse désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

### **ARTICLE 3 : Autres engagements de la mission locale**

Par la présente convention, la Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à renseigner les systèmes d'information IMILO et ICARE et à en transmettre ses codes d'accès à la Direction de l'Orientation tout au long de la vie.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la mission locale à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation**

La Mission locale Rurale de Haute Corse prend en compte la globalité des problématiques de chaque jeune, afin d'aboutir à l'emploi pérenne. Par « emploi pérenne » est entendu, au-delà de tout contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à six mois, le développement de la faculté pour chaque jeune d'évoluer positivement et avec autonomie dans sa vie professionnelle.

A cette fin, la qualification des jeunes, via tout mode de formation (continue, alternance, etc...) ou de validation des acquis (validation des acquis de l'expérience) sera particulièrement recherchée.

Dans le cadre de cette contractualisation, le bénéficiaire s'engage à mener les actions qui s'articulent autour des axes suivants :

#### **Action X.1 : Amélioration des conditions de fonctionnement**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage globalement à mettre en place une organisation permettant d'optimiser la qualité du service rendu au public jeune.

#### **Action X.2 : Amélioration des conditions d'accueil-information-orientation**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des jeunes sur le champ de la formation et de l'emploi,

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Co-piloter la « Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) au côté de la structure désignée par l'Académie et à collaborer avec l'ensemble des partenaires pour lutter contre le décrochage des jeunes ; à cet effet, la mission locale devra systématiquement informer les services de la CdC de la tenue de réunions en lien avec les PSAD ;
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

### **Action X.3 : Assurer une orientation professionnelle**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à mettre en place une offre de service d'Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA) de qualité afin de permettre à chaque jeune de développer sa compétence à s'orienter tout au long de la vie dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie professionnelle.

### **Action X.4 : Apporter une attention particulière à la problématique spécifique des diplômés en fin de cursus et en recherche d'emploi.**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à apporter une attention particulière à cette problématique spécifique qui nécessite idéalement qu'un partenariat soit mis en place avec le partenaire essentiel que constitue la POIP (plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle) universitaire ou à minima que des procédures de communication simples et efficaces soient mises en place avec cette plateforme.

### **Action X.5 : Entrées en formation professionnelle ou en formation par l'alternance**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à :

- Contribuer à la définition des besoins en matière de formation professionnelle, et le cas échéant, à favoriser la promotion auprès du public d'actions de formations spécifiques destinées à pourvoir des emplois sur des zones prédéterminées du territoire corse.
- Construire pour chaque jeune le parcours de formation adapté afin de lui permettre d'atteindre une qualification pertinente, et assurer l'accompagnement de celui-ci tout au long de son parcours, et plus spécifiquement dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF) continue et dans le cadre de contrat d'apprentissage, ainsi que l'accès à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage qui pourra se traduire notamment par des opérations avec les CFA et les entreprises sur les offres non pourvues, notamment celles liées à des métiers en tension sur l'île ou à des métiers en lien avec des filières d'avenir telles que par exemple celles du domaine de la transition énergétique dont l'intérêt est de couvrir un vaste domaine d'activités sur divers niveaux de qualification. La Mission locale Rurale de Haute Corse veillera à l'identification des publics et à leur préparation en vue d'être positionnés sur les offres.
- Mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage en lien avec l'artisanat traditionnel local dont la liste demeure à préciser par les services de la CdC et pour lequel des formations spécifiques pourront être mises en place.
- Mettre en œuvre ou développer des expérimentations en fonction de certaines caractéristiques telles que celles par exemple liées à la saisonnalité et accompagner au mieux ces expérimentations avec des outils, les plus appropriés possibles.

### **Action X.6 : Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi :**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à :

- Encourager la création d'activité, en repérant les jeunes potentiellement intéressés et/ou prédisposés et en leur proposant un accompagnement individualisé pour lever les freins aux projets,
- Mettre en place des actions spécifiques visant à préparer le jeune à l'accès à l'entreprise.

### **Action X.7 : L'insertion des jeunes dans la société :**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à faciliter l'insertion des jeunes dans la société grâce à des actions éducatives, citoyennes ; des aides à la mobilité, au logement et à la santé ; des partenariats développés avec les acteurs locaux.

### **Action X.8 : Renforcement du repérage et de l'accompagnement des NEETs (acronyme anglais signifiant « ni en éducation, ni en emploi, ni en formation ») :**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à renforcer le repérage des NEET puis à accompagner ces derniers, idéalement vers l'emploi, par exemple au travers du renforcement des relations avec les entreprises ; ou à la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage.

### **ARTICLE 5 : dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés, auxquels se rajoutera éventuellement une ébauche de plan d'actions qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- Informer les jeunes sur les métiers et leurs réalités économiques, les qualités requises pour les exercer, leurs débouchés..
- Améliorer les conditions d'accueil-information,
- Assurer une orientation professionnelle : Accompagnement à l'Orientation Approfondie (AOA),
- Favoriser les entrées en formation professionnelle et en formation par alternance,
- Soutenir la création d'activité et favoriser l'accès à l'emploi via un partenariat rapproché avec le monde économique et professionnel,
- Encourager l'insertion des jeunes dans la société (accompagnement à la mobilité, à la santé et logement, etc.),
- Apporter une solution aux décrocheurs sur le mode d'une coordination renforcée et renouvelée grâce à un co-pilotage des PSAD.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

### **ARTICLE 6 : contrôle**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

## **ARTICLE 7 : Bilan et évaluation**

- Pour l'exercice 2023, la Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

### **\*X.1: Les statistiques d'activité de l'année précédente**

Un bilan statistique sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 précisant :

- 1) Le nombre de Jeunes accueillis et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 2) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 3) Le nombre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 4) Le ratio du nombre jeunes accompagnés par rapport au nombre d'ETP temps plein de personnels de la Mission locale.
- 5) Le nombre de jeunes bénéficiant du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 6) Le nombre de jeunes bénéficiant du FSA (Fonds de solidarité apprenti(e)s) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 7) Le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 8) Le nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation décrocheurs entre 16 et 18 ans pour lesquels a été trouvée une solution adaptée et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 9) Le nombre de NEETs (« Neither in employment nor in education or training ») repérés en 1er repérage et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 10) Le nombre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée (entrée en emploi, en formation, en alternance, en service civique, en immersion-stage, en accompagnement mission locale) et parmi ces jeunes pour lesquels a été trouvée une solution adaptée, quelle est la part de filles
- 11) Le nombre de jeunes ayant validé une qualification/certification /un niveau dans l'année, consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 12) Le nombre de jeunes ayant intégré une entrée en contrat d'alternance / formation professionnalisante en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 13) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 14) Le nombre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné du fait de l'initiative d'un employeur) et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 15) Le nombre de jeunes ayant été exclu et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 16) Le nombre de contrats (indiquer les différents types de contrat) avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune et parmi ces contrats, combien ont concerné des filles
- 17) Le nombre d'offres d'emploi collectées cette année
- 18) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDD ou un contrat en alternance et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 19) Le nombre de jeunes ayant intégré un CDI et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 20) Le nombre de points fixes (siège et antennes) d'accueil autre(s) que les points fixes
- 21) Le nombre de demi-journées de présence d'heures d'accueil dans points autres que le siège ou les antennes (permanences)
- 22) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et parmi ces jeunes, quelle est la part de filles
- 23) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDI a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles

- 24) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et pour lesquels un CDD de plus de 6 mois a été enclenché durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 25) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant été dirigés vers une formation qualifiante durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 26) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance en apprentissage durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 27) Le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur accompagnés et ayant signé un contrat en alternance professionnel durant l'année et parmi eux quelle est la part de filles
- 28) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme en tension en Corse (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 29) Le nombre de jeunes aiguillés vers des formations ou des métiers définis comme métiers d'avenir (selon liste fournie) et parmi eux quelle est la part de filles
- 30) Montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

#### **\*X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, la Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qui auront été formalisées notamment avec l'ARML de Corse.

#### **ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse**

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

#### **ARTICLE 9 : durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à la Mission locale Rurale de Haute Corse, un soutien financier d'un montant global de 158 000€ (Cent cinquante-huit mille Euros).

Le budget prévisionnel 2023 pour la Mission locale Rurale de Haute Corse est de 942069€.

#### **ARTICLE 11 : Imputation budgétaire**

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la Mission locale Rurale de Haute Corse sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

#### **ARTICLE 12 : Modalités de versement**

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de la Mission locale Rurale de Haute Corse que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

**Selon les modalités suivantes :**

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Crédit Agricole

N°73006850448 – clé RIB 69 – Code établissement 12006 – Code guichet 00040

Au nom de l'Association Mission Locale Rurale de Haute Corse

4, Rampe Sainte Croix

20250 CORTI

N° SIRET : 538.814.963.000.12

### **ARTICLE 13 : Pièces justificatives**

**La Mission locale Rurale de Haute Corse** est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 31 octobre 2024** :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et la Mission locale Rurale de Haute Corse. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de la Mission locale Rurale de Haute Corse.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement.

### **ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Mission locale Rurale de Haute Corse pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

### **ARTICLE 15 : Communication**

La Mission locale Rurale de Haute Corse s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 16 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Mission locale Rurale de Haute Corse et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 17 : Avenant**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 18 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 19 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et la Mission locale Rurale de Haute Corse, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le

**En quatre exemplaires originaux**

Pour la Mission locale Rurale de Haute Corse

Pour la Collectivité de Corse

Le Président

Le Président du Conseil exécutif de Corse  
U Presidente

Francis GUIDICI

Gilles SIMEONI





CONVENTION N°

**Origine : BP 2023**

**Programme : 4610**

**Chapitre : 932**

**Compte : 65748**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES DE CORSE**

ENTRE,

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, à signer les conventions

D'UNE PART,

ET,

L'association Régionale des Missions locales de Corse, Pôle économique et social – 7 avenue Paul Giacobbi – 20600 BASTIA, n° de Siret : 450 701 032 000 44, représentée par son Président, Pierre SAVELLI

D'AUTRE PART,

- VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5131-3 à L.5131.8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25 ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°15/099 AC de l'Assemblée de Corse du 28/05/2015, approuvant la convention relative au Service Public Régional d'Orientation
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

## Préambule

Considérant que l'Association Régionale des Missions locales de Corse (ARML de Corse), de par ses missions, a la charge de la représentation, de la coordination et de l'animation du réseau des missions locales de Corse. Elle constitue un partenaire incontournable de la Collectivité de Corse dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en direction des jeunes.

Considérant que la Collectivité de Corse porte une attention toute particulière à la jeunesse de son territoire, et notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale.

Considérant que la Collectivité de Corse s'est vu confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation.

Considérant que ce rôle stratégique majeur s'exprime dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement dans la volonté affichée de prioriser l'action de la Direction de l'orientation tout au long de la vie en vue de développer un service public territorial pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire Corse.

Considérant que les Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public, ont pour objet essentiel d'aider les jeunes de seize à vingt-neuf ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale et qu'à cet effet, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que la Collectivité de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 renforcée par la loi du 5 septembre 2018.

Considérant que la collectivité de Corse coordonne en lien avec les services de l'Etat concernés le dispositif relatif à l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 et 17 ans depuis la rentrée de septembre 2020 (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Considérant que la conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Considérant que la Collectivité de Corse a des objectifs en matière de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles destinés à favoriser l'insertion des jeunes, l'Association Régionale des Missions locales a la responsabilité de les relayer et de les soutenir dans les territoires.

A cette fin, elle doit :

- Etablir leurs orientations stratégiques relatives à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes avec l'ensemble des acteurs qui y concourent, en cohérence avec la stratégie régionale coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles (SCEOFP) et le schéma prévisionnel de développement du service public territorial de l'orientation (SPTO) ;
- Soutenir la mise en œuvre du droit à l'accompagnement. Ceci a pour objectif de répondre au décloisonnement des dispositifs d'accompagnement en encourageant la concertation entre les décideurs de l'éducation, l'orientation, la formation, de l'insertion et de l'emploi. De la sorte, ces

derniers définissent, ensemble, une stratégie territoriale de repérage et d'accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023 fixe le cadre global par lequel l'Association Régionale des Missions locales de Corse organise son activité, notamment à travers la mise en place de son Programme Régional d'Animation et d'Évaluation qui détaille les modalités de prise en compte des priorités de la Collectivité de Corse et leur articulation avec celles des autres partenaires, et fera, le cas échéant, l'objet de modifications par voie d'avenant.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions de service public qui consistent notamment à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales d'insertion des jeunes mais aussi de constituer et de développer un réseau pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en Corse.

### **ARTICLE 2 : Engagements financiers de l'ARML de Corse**

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, l'association Régionale des Missions locales de Corse désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informé la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

### **ARTICLE 3 : Autres engagements de l'ARML de Corse**

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions défini en annexe pour la réalisation des objectifs suivants :

- Accompagner la mise en œuvre et la convergence des politiques publiques dans le domaine de l'orientation des jeunes en veillant à assurer une équité de traitement des jeunes ;
- Soutenir les missions locales dans l'élaboration du projet territorial visant à définir leur offre de services « jeunes et employeurs » dans leur environnement ;
- Renforcer la professionnalisation et la valorisation du réseau ;
- Apporter un appui technique à la définition des politiques publiques au moyen de leur expertise.

### **ARTICLE 4 : Engagements de l'ARML de Corse à décliner des actions spécifiques en lien avec le domaine de l'orientation**

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à :

- Contribuer aux activités du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO), notamment par la participation active aux ateliers portés par la Direction support de la CdC et au déploiement du réseau du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire,
- Participer aux concertations territoriales de l'orientation organisées par la Collectivité de Corse, ayant pour objectif la construction d'un programme territorial des actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers ;

### **Axe 1 : Accompagner la mise en œuvre et la convergence des politiques publiques en faveur de l'emploi et l'autonomie des jeunes en veillant à assurer une équité de traitement des jeunes**

Faciliter l'appropriation du contenu de ces politiques publiques par les missions locales en :

- Participant aux différentes instances instaurées par la Collectivité de Corse dans le cadre du CREFOP notamment : ateliers, COPIL et groupes de travail spécifiques ;
- Participant aux travaux sur le décrochage scolaire et l'obligation de formation avec la direction de l'orientation ;
- Proposant une veille et une production d'éléments d'analyse au réseau sur les entrées en formation et alerte si nécessaire.

Assurer l'outillage des missions locales pour la mise en œuvre de / des politiques publiques, notamment à travers :

L'identification, la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques des missions locales concernant l'offre de services en direction des jeunes et des employeurs

Développer l'utilisation du SI I-Milo par les structures via les assistants techniques régionaux (aide à la maîtrise du SI, diffusion des consignes nationales et application de la charte de saisie, production, analyse et fonction de veille sur les données, recueil des besoins et formation des équipes, aide à la décision du pilotage et fonction d'observatoire).

### **Axe 2 : Renforcer la professionnalisation et la valorisation du réseau :**

Contribuer au développement des compétences et à la professionnalisation des acteurs du réseau (équipe d'animation régionale, pratiques professionnelles des conseillers de missions locales, compétences managériales et gestionnaires des équipes dirigeantes) en lien avec la Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) de la branche professionnelle (recueil des besoins, élaboration du programme régional de formation, organisation de journées professionnelles) et les autres financeurs.

Valoriser l'activité et l'offre de services des missions locales auprès de leurs partenaires et assurer le pilotage de la déclinaison des accords nationaux de partenariat ainsi que le développement de partenariats spécifiques régionaux.

Encourager les actions de mutualisation de certaines fonctions supports entre missions locales et accompagner le déploiement du contrôle interne et de la comptabilité analytique dans le cadre défini au niveau régional et à moyen-terme à partir de l'outil national proposé

### **Axe 3 : Apporter un appui technique à la définition des politiques publiques par l'apport d'une expertise :**

- Contribuer au développement de la fonction régionale d'observation des parcours des jeunes en vue d'une meilleure adaptation des politiques publiques au besoin des jeunes.
- Promouvoir l'ingénierie sociale et l'innovation locale et participer à sa capitalisation nationale.

### **ARTICLE 5 : dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion sera organisé périodiquement. Il a pour finalités de partager le bilan du plan d'actions de la période écoulée, d'évoquer l'actualité des projets en cours et les perspectives annuelles.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Collectivité de Corse sous format numérique, 15 jours au plus tard avant la date définie des rencontres par les services de la CdC.

Ces éléments comprendront des propositions d'objectifs à atteindre pour les semaines suivantes au regard de l'activité passée et des axes d'amélioration identifiés.

L'évaluation annuelle donnera lieu, si besoin, à un ajustement des objectifs pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 6 : contrôle**

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention en s'assurant que le coût de la mise en œuvre de chaque action n'excède pas la contribution financière prévue, la CdC pouvant dans ce cas exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Lorsque la Collectivité de Corse décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil exécutif de Corse pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats définitifs du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

#### **ARTICLE 7 : Bilan et évaluation**

- Pour l'exercice 2023, l'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Collectivité de Corse, un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Ce compte rendu comporte les éléments suivants :

##### **\*X.1 : Un éventuel bilan statistique de l'année précédente**

##### **\*X.2 : Le bilan quantitatif et qualitatif**

Un bilan qualitatif, et quantitatif le cas échéant, rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour chacune des actions pour lesquelles la subvention de la Collectivité de Corse a été attribuée.

A cet effet, l'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à saisir toutes les informations de suivi et de pilotage des parcours dans le système d'information en respectant :

- une fréquence de mise à jour régulière ;
- les chartes de saisie qu'elle aura elle-même formalisées.

#### **ARTICLE 8 : mention de la participation de la Collectivité de Corse**

La participation de la Collectivité de Corse devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, documents numériques, visites, portes ouvertes...). En particulier, le logo de la Collectivité de Corse devra être porté sur tous les supports de communication écrits après accord.

#### **ARTICLE 9 : durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2023, la Collectivité de Corse apportera à l'association Régionale des Missions locales de Corse, un soutien financier d'un montant global de **88 000€ (Quatre-vingt-huit mille Euros)**.

Le budget prévisionnel 2023 pour l'association Régionale des Missions locales de Corse est de 1566935€.

### **ARTICLE 11 : Imputation budgétaire**

La contribution financière de la Collectivité de Corse à l'association Régionale des Missions locales de Corse sera imputée sur le programme 4610, sous-programme 4610C, Chapitre 932, compte 65748 de la Direction de l'Orientation Tout au Long de la vie.

### **ARTICLE 12 : Modalités de versement**

Les crédits seront versés selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de l'association Régionale des Missions locales de Corse que cette dernière s'engage à fournir et/ou à confirmer.

#### **Selon les modalités suivantes :**

- 50% de l'ensemble des aides réparties par actions à la notification de la convention annuelle d'application de l'année N.
- Le solde de 50% versé en année N+1 sur production et transmission au plus tard le 31 octobre 2024 des pièces justificatives détaillées à l'article 13.

Les versements seront effectués à :

Crédit Mutuel

N°00020020701 – clé RIB 82 – Code établissement 10278 – Code guichet 07908

Au nom de l'association Régionale des Missions locales de Corse

Pôle économique et social – 7 avenue Paul Giacobbi – 20600 BASTIA

Siret : 450 701 032 000 44

### **ARTICLE 13 : Pièces justificatives**

**L'association Régionale des Missions locales de Corse** est tenue de présenter à la Collectivité de Corse, **au 31 octobre 2024** :

- Les comptes annuels faisant apparaître l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé, attestant du service fait et signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport du commissaire aux comptes, signé,
- Le bilan comptable, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activités.
- Un budget annexe qui soit analytique (salaires des ETP, frais de fluides, fournitures...) et qui retracerait les dépenses mais aussi les recettes par action assignée par la CdC au travers du dialogue de gestion entre sa Direction de l'Orientation tout au long de la vie et l'association Régionale des Missions locales de Corse. Les financements CdC y étant clairement identifiés tant en recettes qu'en dépenses par rapport aux financements des autres partenaires de l'association Régionale des Missions locales de Corse.

Dans l'hypothèse où **les documents demandés ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop perçu fera l'objet d'un reversement.

### **ARTICLE 14 : Contrôle de l'administration**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Collectivité de Corse doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

L'association Régionale des Missions locales de Corse pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Collectivité de Corse, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers. Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

#### **ARTICLE 15 : Communication**

L'association Régionale des Missions locales de Corse s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opérations de communication établis dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 16 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association Régionale des Missions locales de Corse et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 17 : Avenant**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 18 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 19 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'Association Régionale des Missions locales de Corse, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

**En quatre exemplaires originaux**

Pour l'Association Régionale des Missions  
locales de Corse

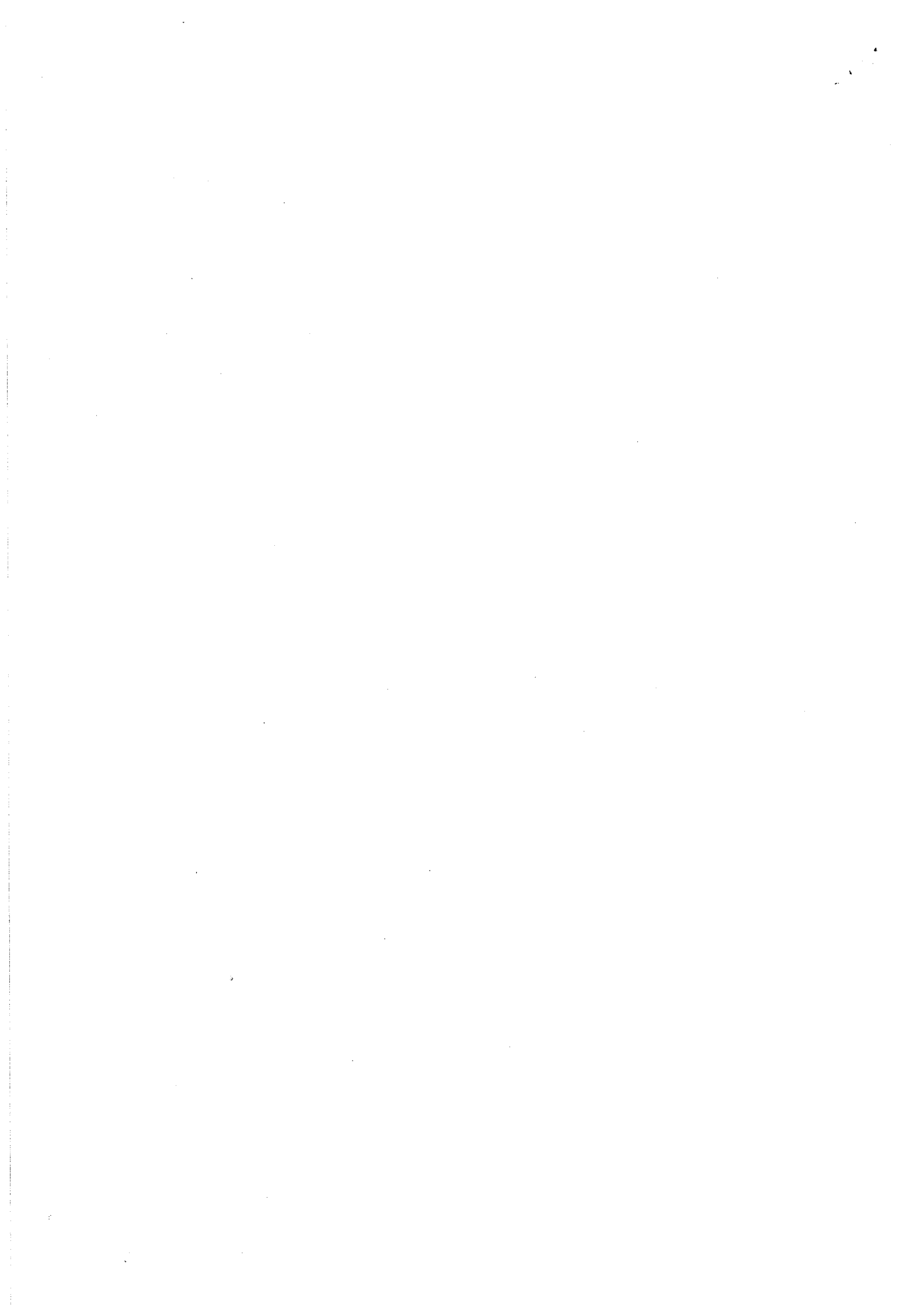
Le Président

Pierre SAVELLI

Pour la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil exécutif de Corse  
U Presidente

Gilles SIMEONI





# **ANNEXES**

## BILAN D'ACTIVITE MILO BASTIA ANNEE 2021

	filles	garçons	total
Nbre de Jeunes accueillis	1109	1318	2427
Nbre de Jeunes accompagnés	808	980	1788
Nbre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires (QPV)	87	139	226
Nbre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale)	95	93	188
Ratio nbre jeunes accompagnés/ nbre de personnels de la Milo			89
Nbre de jeunes bénéficiant du FAJ	69	55	124
Nbre de jeunes bénéficiant du FSA	19	58	77
Nbre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité	1	2	3
Nbre de jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans moins 1 jour pour lesquels a été trouvée une solution adaptée	59	139	198
Nbre de NEETS en 1 <sup>er</sup> accueil	173	202	375
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée dans l'année*	535	618	1153
Nbre de jeunes ayant validé un niveau consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation	14	6	20
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat d'alternance / une formation professionnalisante en alternance	110	167	277
Nbre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative)	34	65	99
Nbre d'offres d'emploi collectées		641	
Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune (alternance, CDD, CDI)	712	778	1490
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat en alernance	114	179	293
Nbre de jeunes ayant intégré un CDD	599	598	1197
Nbre de jeunes ayant intégré un CDI	121	142	263
Nbre de points fixes (Siège et antennes)			
Nbre de points autre(s) que les points fixes (permanences ponctuelles)			
Nbre d'heures d'accueil dans points autres que fixes			
Montant subvention CdC de l'année			138 000 €
Montant subvention DREETS de l'année			659 810 €
Montant Budget global réalisé de l'année (total charges)			1 468 432 €
Part des salaires, traitement et charges dans budget total			67,32%
Salaires, traitement, charges sociales par rapport au budget global			988 572 €

\*une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

## BILAN D'ACTIVITE MILO PORTIVECHJU ANNEE 2021

	filles	garcons	total
Nbre de Jeunes accueillis	1135	1360	2495
Nbre de Jeunes accompagnés	631	740	1371
Nbre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires (QPV)	35	29	64
Nbre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale)	504	594	1098
Ratio nbre jeunes accompagnés/ nbre de personnels de la Milo			114
Nbre de jeunes bénéficiant du FAJ	21	25	46
Nbre de jeunes bénéficiant du FSA	47	83	130
Nbre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité	4	8	12
Nbre de jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans moins 1 jour pour lesquels a été trouvée une solution adaptée	63	137	200
Nbre de NEETS en 1 <sup>er</sup> accueil	133	139	272
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée dans l'année*	416	476	892
Nbre de jeunes ayant validé un niveau consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation	3	11	14
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat d'alternance / une formation professionnalisante en alternance	45	100	145
Nbre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative)	14	36	50
Nbre d'offres d'emploi collectées		220	
Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune (alternance, CDD, CDI)	451	598	1049
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat en alernance	47	104	151
Nbre de jeunes ayant intégré un CDD	404	494	898
Nbre de jeunes ayant intégré un CDI	58	109	167
Nbre de points fixes (Siège et antennes)			
Nbre de points autre(s) que les points fixes (permanences ponctuelles)			10
Nbre d'heures d'accueil dans points autres que fixes			468
Montant subvention CdC de l'année			107 600 €
Montant subvention DREETS de l'année			327 095 €
Montant Budget global réalisé de l'année (total charges)			939 852 €
Part des salaires, traitement et charges dans budget total			55,15%
Salaires, traitement, charges sociales par rapport au budget global			518 402 €

\*une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

## BILAN D'ACTIVITE MILO AIACCIU ANNEE 2021

	filles	garçons	total
Nbre de Jeunes accueillis	2253	2451	4704
Nbre de Jeunes accompagnés	962	1148	2110
Nbre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires (QPV)	24	38	62
Nbre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale)	86	96	182
Ratio nbre jeunes accompagnés/ nbre de personnels de la Milo			131
Nbre de jeunes bénéficiant du FAJ	22	27	49
Nbre de jeunes bénéficiant du FSA	83	115	198
Nbre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité	1	2	3
Nbre de jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans moins 1 jour pour lesquels a été trouvée une solution adaptée	89	166	255
Nbre de NEETS en 1 <sup>er</sup> accueil	152	252	404
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée dans l'année*	615	714	1329
Nbre de jeunes ayant validé un niveau consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation	37	18	55
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat d'alternance / une formation professionnalisante en alternance	155	223	378
Nbre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative)	43	73	116
Nbre d'offres d'emploi collectées		259	
Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune (alternance, CDD, CDI)	766	893	1659
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat en alernance	159	228	387
Nbre de jeunes ayant intégré un CDD	611	661	1272
Nbre de jeunes ayant intégré un CDI	142	169	311
Nbre de points fixes (Siège et antennes)			2
Nbre de points autre(s) que les points fixes (permanences ponctuelles)			20
Nbre d'heures d'accueil dans points autres que fixes			660
Montant subvention CdC de l'année			170 000 €
Montant subvention DREETS de l'année			781 830 €
Montant Budget global réalisé de l'année (total charges)			1 839 869 €
Part des salaires, traitement et charges dans budget total			44%
Salaires, traitement, charges sociales par rapport au budget global			816191

\*une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

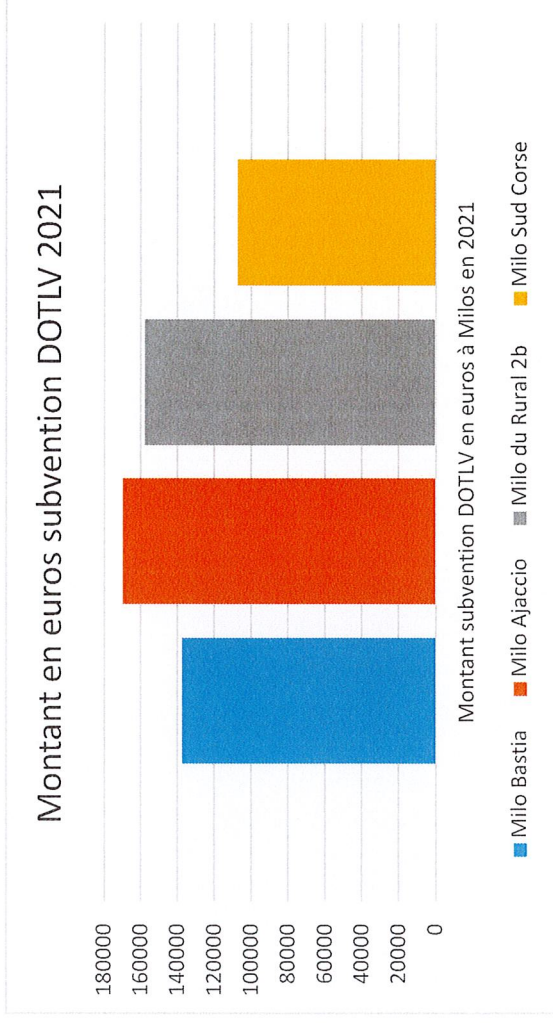
## BILAN D'ACTIVITE MILO RURAL DE HAUTE CORSE ANNEE 2021

	filles	garçons	total
Nbre de Jeunes accueillis	770	927	1697
Nbre de Jeunes accompagnés	627	763	1390
Nbre de Jeunes accompagnés issus de quartiers prioritaires (QPV)	0	2	2
Nbre de Jeunes accompagnés issus de ZRR (Zone de revitalisation rurale)	537	670	1207
Ratio nbre jeunes accompagnés/ nbre de personnels de la Milo			106
Nbre de jeunes bénéficiant du FAJ	36	26	62
Nbre de jeunes bénéficiant du FSA	47	80	127
Nbre de jeunes bénéficiant de l'aide à la mobilité	4	12	16
Nbre de jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans moins 1 jour pour lesquels a été trouvée une solution adaptée	56	147	203
Nbre de NEETS en 1 <sup>er</sup> accueil	138	178	316
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée dans l'année*	461	528	989
Nbre de jeunes ayant validé un niveau consécutivement à une formation professionnelle ou une habilitation	20	26	46
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat d'alternance / une formation professionnalisante en alternance	70	124	194
Nbre de jeunes en rupture de situation (ayant abandonné à son initiative)	27	45	72
Nbre d'offres d'emploi collectées		226	
Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus au bénéfice d'un jeune (alternance, CDD, CDI)	450	524	974
Nbre de jeunes ayant intégré un contrat en alernance	75	128	203
Nbre de jeunes ayant intégré un CDD	378	393	771
Nbre de jeunes ayant intégré un CDI	70	74	144
Nbre de points fixes (Siège et antennes)			7
Nbre de points autre(s) que les points fixes (permanences ponctuelles)			2
Nbre d'heures d'accueil dans points autres que fixes			100
Montant subvention CdC de l'année			158 000 €
Montant subvention DREETS de l'année			772 318 €
Montant Budget global réalisé de l'année (total charges)			1 467 942 €
Part des salaires, traitement et charges dans budget total			34,16%
Salaires, traitement, charges sociales par rapport au budget global			501 488 €

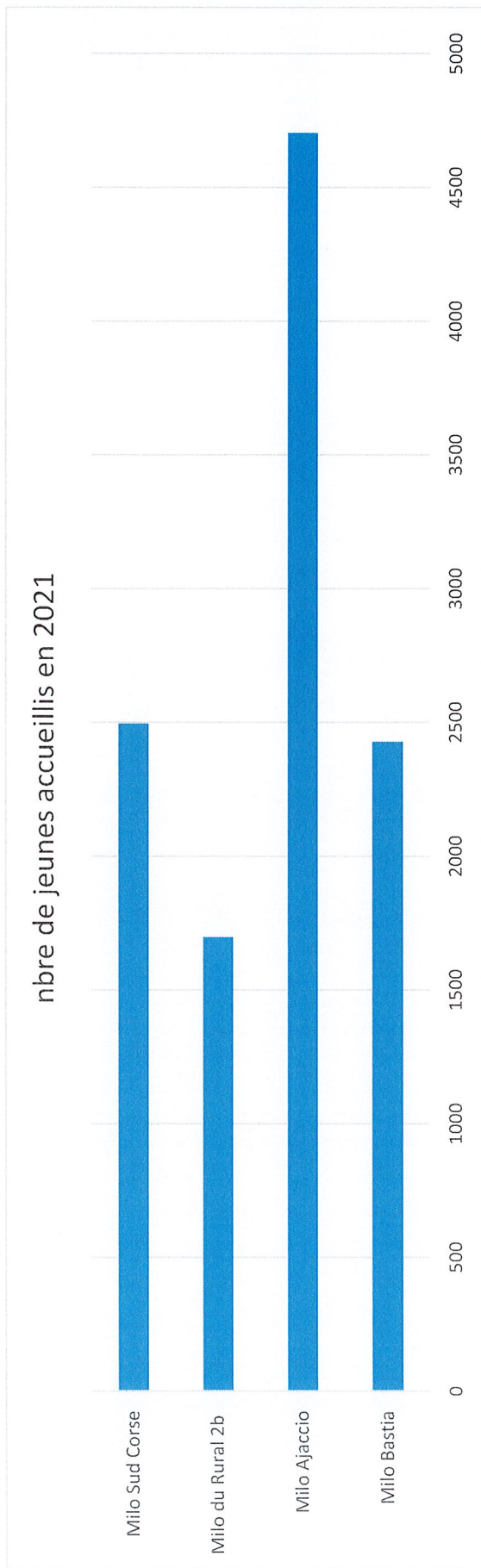
\*une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

# DONNEES COMPAREES ENTRE MILOS POUR 2021

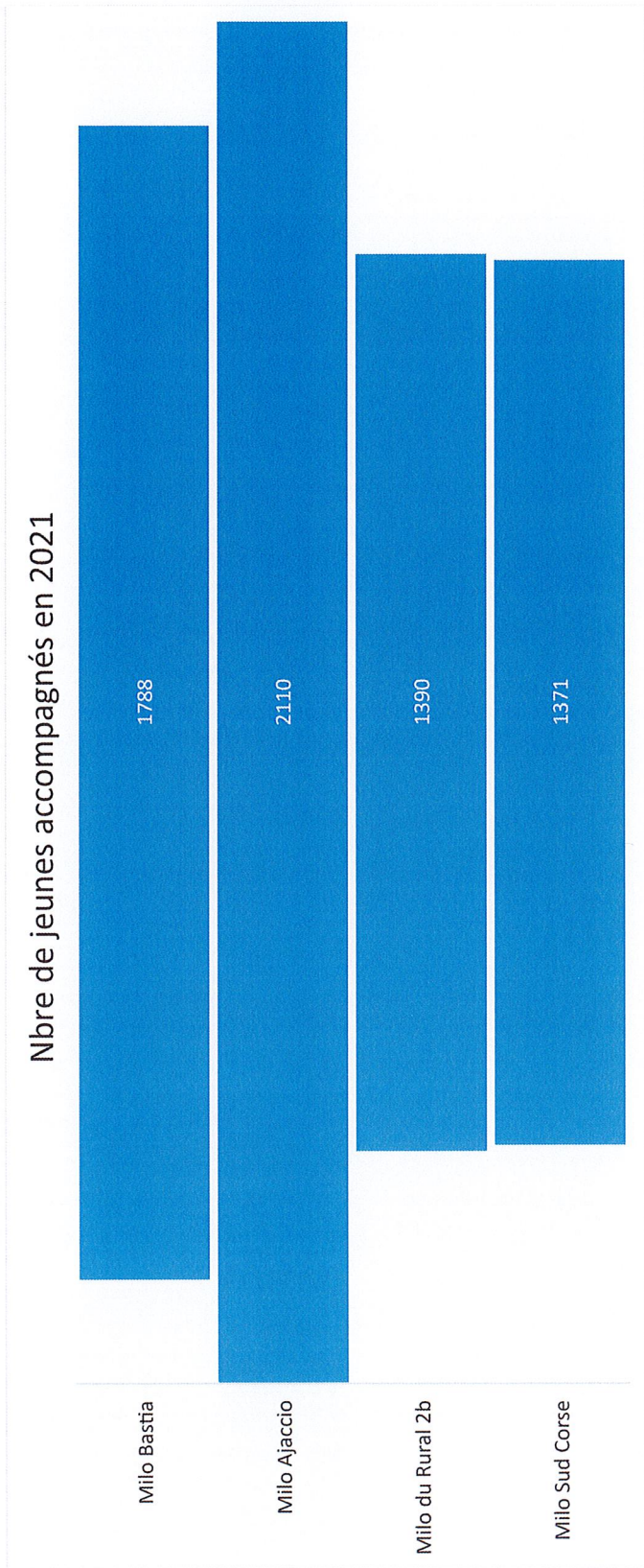
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Montant subvention DOTLV en euros à Milos en 2021	138000	170000	158000	107600



<b>Nbre de jeunes accueillis en 2021</b>			
Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
2427	4704	1697	2495

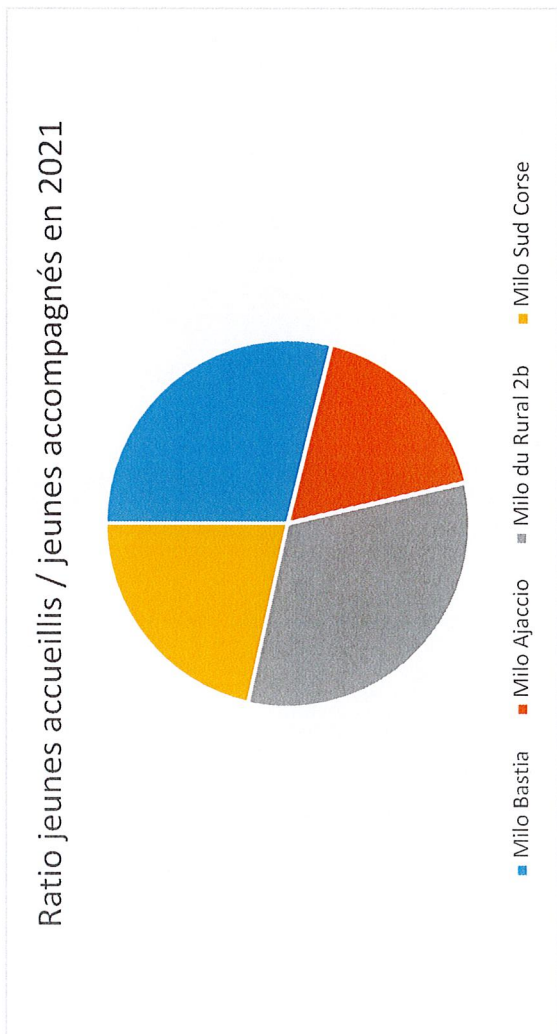


	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
<b>Nbre de jeunes accompagnés en 2021</b>	1788	2110	1390	1371

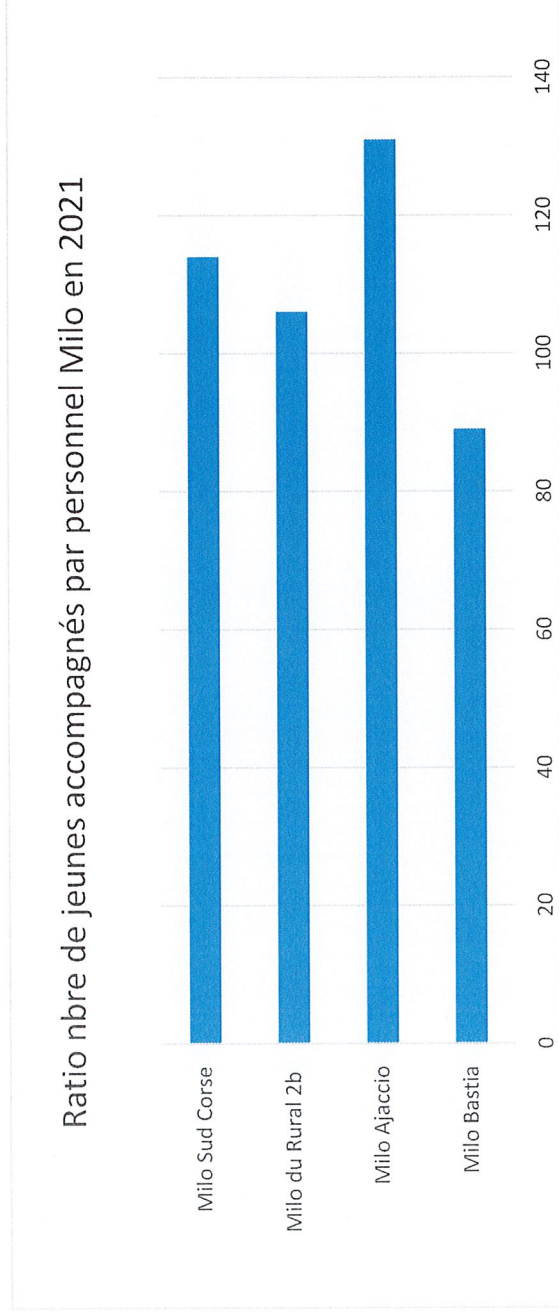




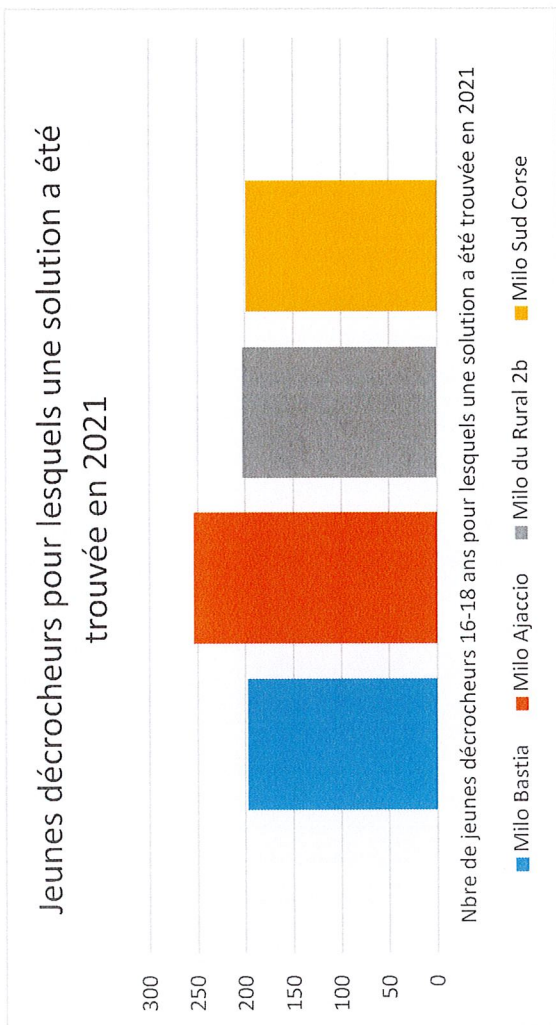
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
<b>Ratio jeunes accueillis / jeunes accompagnés en 2021</b>	<b>73,67</b>	<b>44,85</b>	<b>81,9</b>	<b>54,94</b>



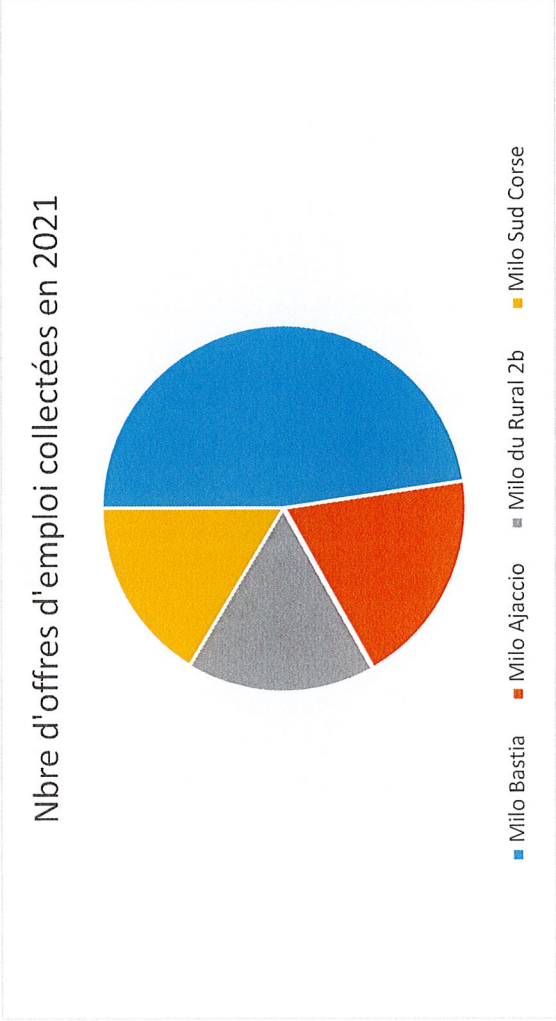
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
<b>Ratio nbre de jeunes accompagnés par personnel Milo en 2021</b>	89	131	106	114



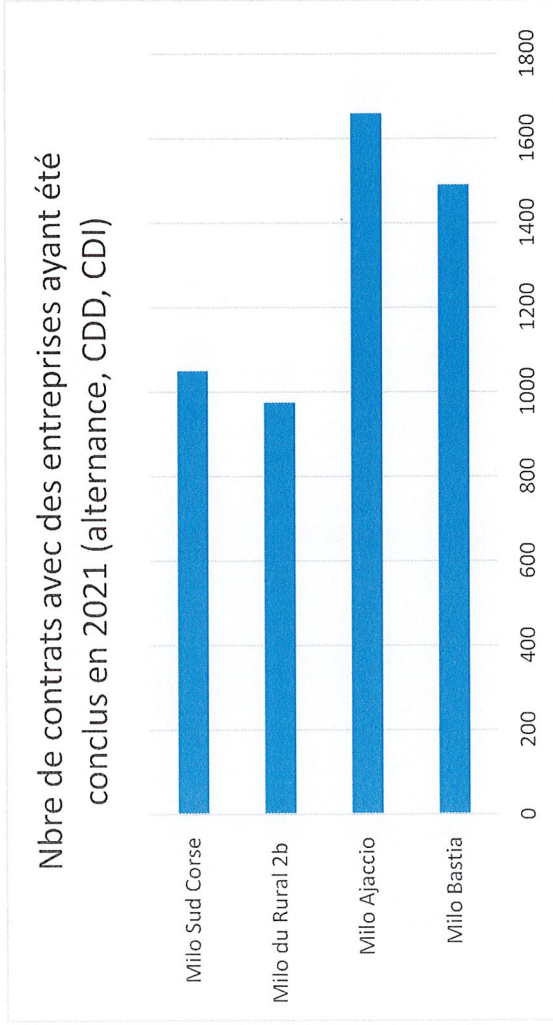
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
<b>Nbre de jeunes décrocheurs 16-18 ans pour lesquels une solution a été trouvée en 2021</b>	<b>198</b>	<b>255</b>	<b>203</b>	<b>200</b>



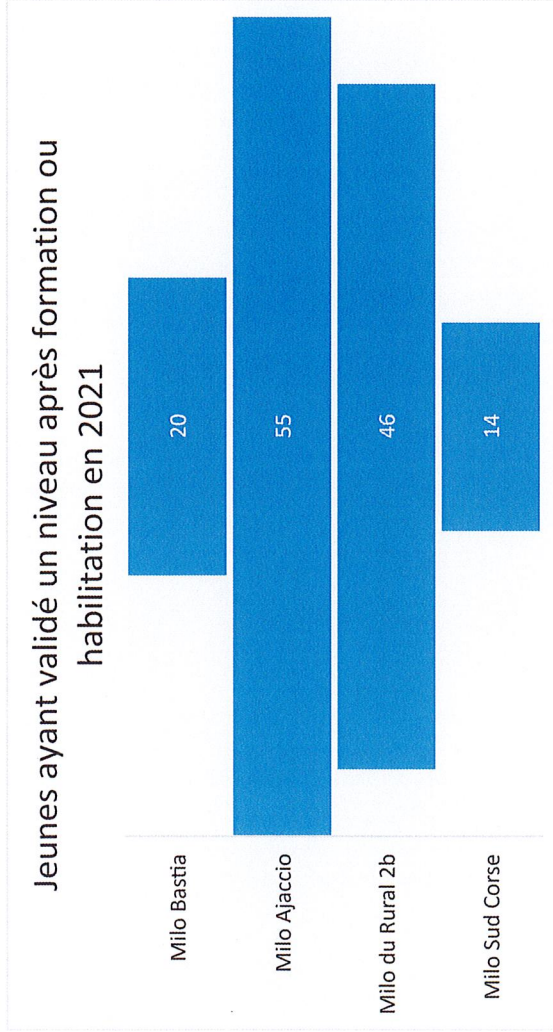
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
<b>Nbre d'offres d'emploi collectées en 2021</b>	<b>641</b>	<b>259</b>	<b>226</b>	<b>220</b>



	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
<b>Nbre de contrats avec des entreprises ayant été conclus en 2021 (alternance, CDD, CDI)</b>	<b>1490</b>	<b>1659</b>	<b>974</b>	<b>1049</b>

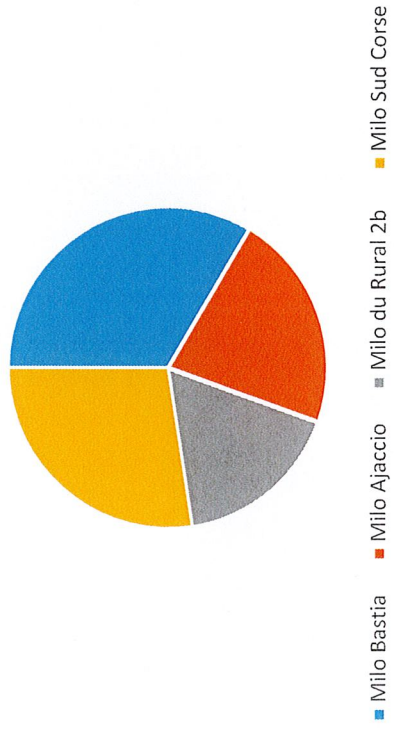


	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
<b>Nbre de jeunes ayant validé un niveau après formation pro ou habilitation en 2021</b>	20	55	46	14



	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
<b>Part des salaires, traitement et charges dans budget total de la Milo en 2021</b>	<b>67,32</b>	<b>44</b>	<b>34,16</b>	<b>55,15</b>

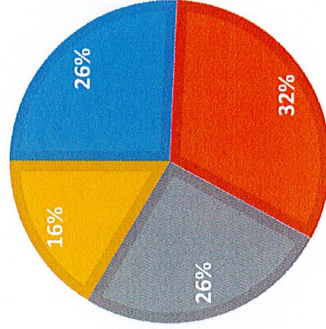
Part des salaires, traitement et charges dans budget total de la Milo en 2021



	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
	1468432	1839869	1467942	939852
<b>Montant en euros du budget total de la Milo en 2021</b>				

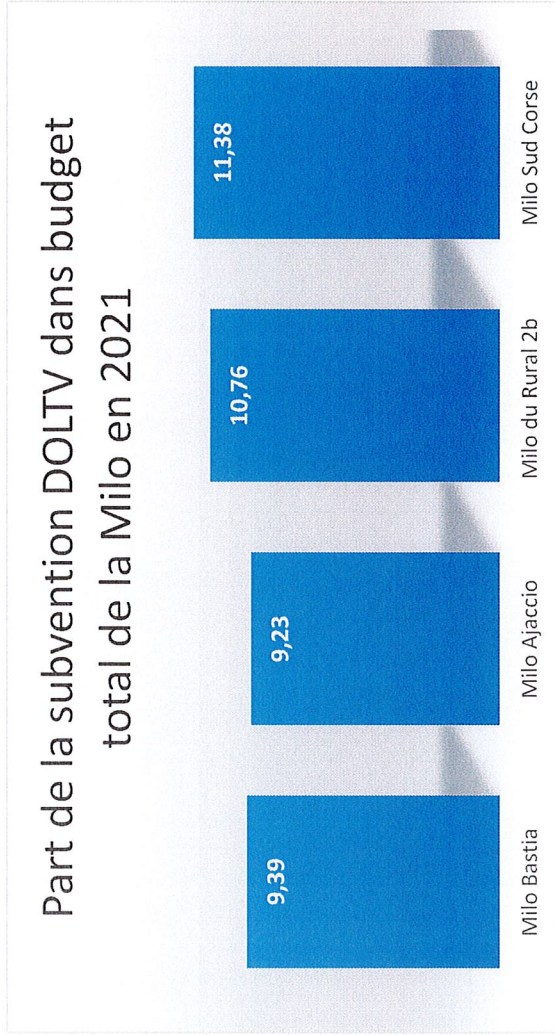
**MONTANT EN EUROS DU BUDGET TOTAL DE LA  
MILO EN 2021**

■ Milo Bastia ■ Milo Ajaccio ■ Milo du Rural 2b ■ Milo Sud Corse

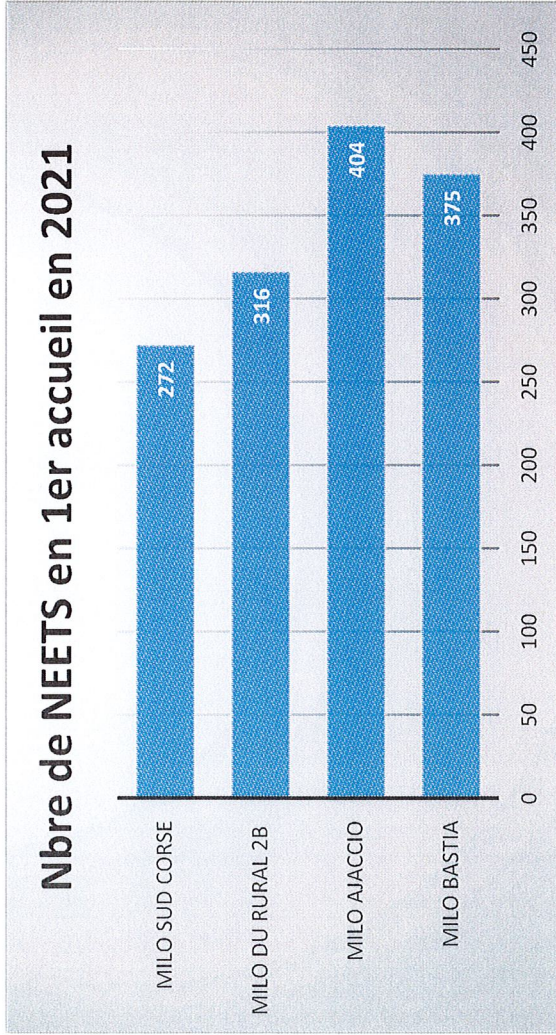




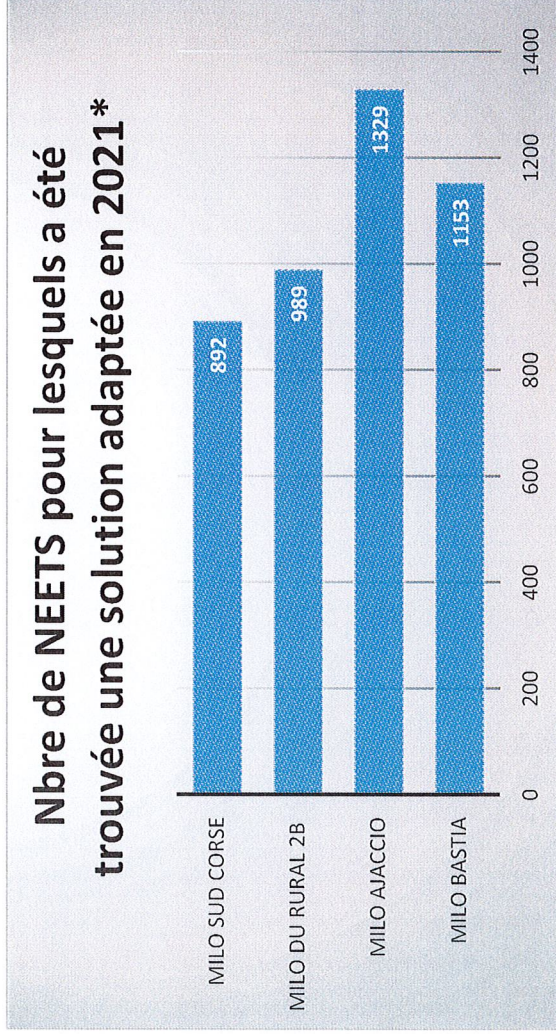
	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Part de la subvention DOLTV dans budget total de la Milo en 2021	9,39	9,23	10,76	11,38



	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
<b>Nbre de NEETS en 1er accueil en 2021</b>	375	404	316	272



	Milo Bastia	Milo Ajaccio	Milo du Rural 2b	Milo Sud Corse
Nbre de NEETS pour lesquels a été trouvée une solution adaptée en 2021*	1153	1329	989	892



\* une même personne peut être concernée plusieurs fois dans l'année

